

COMITÉ DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES  
DES ÉTATS MEMBRES DE LA  
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Confidentiel

Projet

257ème SEANCE  
BALE, LE MARDI 9 JUILLET 1991 A 10 HEURES(1)

---

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la 256ème séance.(2)
  - II. Surveillance des développements et des politiques économiques et monétaires dans la CEE, sur la base de:
    - préparation par le Sous-Comité de politique des changes (surveillance) et par le Comité des Suppléants;
    - graphiques et tableaux.(3)
  - III. Adoption par le Comité du rapport destiné aux Ministres des Finances des pays de la CEE concernant l'évolution sur les marchés des changes des dix-neuf pays participant à la concertation au cours du mois de juin et des premiers jours de juillet 1991.(4)
  - IV. Rétrécissement des marges de fluctuation dans le mécanisme de change du SME.(5)
  - V. Examen de l'évolution récente des finances publiques et des implications de politique économique.(6)
  - VI. Mise en oeuvre des mesures proposées par l'Unité Economique en vue de l'harmonisation des agrégats monétaires.(7)
- (à suivre ...)

- 
- (1) La séance devrait être terminée avant le déjeuner. Elle sera précédée par une réunion restreinte des Gouverneurs qui commencera à 9 heures 30.
  - (2) Le projet de procès-verbal sera diffusé incessamment.
  - (3) Les documents (graphiques, tableaux de la "concertation" et Série mensuelle de statistiques) seront préparés par le Secrétariat et seront disponibles à l'arrivée des Gouverneurs à Bâle.
  - (4) Le projet de rapport, préparé par le Secrétariat et mis au point par le groupe de concertation, sera diffusé aux Gouverneurs à Bâle.
  - (5) Sur la base d'un rapport préparé par le Sous-Comité de politique des changes; ce rapport sera diffusé incessamment.
  - (6) L'examen annuel se fondera sur une note préparée en coopération avec les membres du Sous-Comité de politique monétaire; cette note sera diffusée incessamment.
  - (7) A la demande du Comité des Gouverneurs, le Sous-Comité de politique monétaire a examiné les modalités de la mise en oeuvre des changements proposés; le rapport du Sous-Comité sera diffusé incessamment.

VII. Union économique et monétaire.(8)

VIII. Présidence du Comité.

IX. Autres questions relevant de la compétence du Comité.

X. Date et lieu de la prochaine séance.

---

(8) Sous ce point, le Comité procédera à un bref échange de vues sur les résultats de la session du Conseil européen des 28 et 29 juin 1991 et des récentes séances de la Conférence Intergouvernementale (un compte rendu de la réunion de la CIG du 2 juillet 1991 suivra). Le Comité pourrait également procéder à une appréciation des amendements apportés par la CIG au projet de Statuts du SEBC. Les amendements de caractère fondamental ont été décrits et analysés dans la note du Secrétariat en date du 18 juin 1991. Une liste complète de tous les amendements figure dans le document de travail du Secrétariat, intitulé "Comparison between the Governors' draft Statute and the protocol annexed to the Presidency's non-paper".